

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Au Centre Culturel et de Congrès à Paray-le-Monial, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 29 mars 2023.

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉLIBÉRATION N° DEL2023 027 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AVEC LE CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « [...] les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ainsi, les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève exclusivement du ressort des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Toutefois, « la région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Pour mémoire, une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la région BFC aux Intercommunalités. Cette convention avait fait l'objet d'un avenant la prolongeant jusqu'au 31 décembre 2022. A cet effet, une délégation de pouvoir avait été donnée au Bureau Exécutif afin d'attribuer les aides à l'immobilier d'entreprise.

Un nouveau SRDEII ayant été adopté le 24 juin 2022, une convention d'autorisation couvrant la période 2023/2028 doit être approuvée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1511-3,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 décembre 2022,

Considérant que la région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune, la métropole de Lyon ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant le projet de convention d'autorisation en matière d'aide aux entreprises mis en place par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté joint en annexe,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 21 février 2023,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 28 mars 2023,

Après interventions du Président Gérald GORDAT et Pierre BERTHIER,

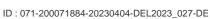
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:

A l'unanimité,

1 ne prend pas part au vote

DÉCIDE

- d'approuver le projet de convention d'autorisation en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise sur les dispositifs mis en place par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté tel qu'il est joint en annexe,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget principal,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74 | Secrétariat de séance assuré par : Myriam PEJOUX Membres présents à la séance : 57 Votants: 67

Délégués Communautaires Présents:

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Cyrille DUCERF, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Gérard BODET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Roland GOYARD, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Pierre URCISSIN, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Jean ETAIX, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Daniel PACAUD, Régis GAUTHERON, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Dominique NUGUE, Bérénice PORTIER, Michel ARNOUX, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Bernard MAILLET, Aurelie MANTOUE, Jean-Marc NESME, Myriam PEJOUX, Bernard PLET, Marie-France MAUNY, André RIBOULIN, Alain MIMEUR, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER

Délégués ayant donné pouvoir :

Catherine CLERGUÉ à Jean-Marc NESME, Annie BOISSARD à André ACCARY, Anne DEGRANGE à Jean-Louis PETIT, Marie-Agnès FORGEAT à Nicole GEORGES, Cédric FRADET à Chantal CHAPPUIS, Fabien GENET à Gérald GORDAT, Lolita RODRIGUEZ à David BÊME, Pascal RAMEAU à André COTTIN, Emmanuel REY à Paul DUMONTET, Nathalie LELIEVRE à Nicolas LORTON, Michel TRAVELY à Gilles PERRETTE

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Céline BIJON, Guillaume CHAUVEAU, Julien GAGLIARDI, Gérard LALLEMENT, Jean-Baptiste LEFORT, Patrick PAGÈS

Délégués ne prenant pas part au vote :

Magali DUCROISET

Ont signé au registre les membres présents Fait et délibéré en séance, le 4 avril 2023 Pour extrait conforme

> **Gérald GORDAT** Président du Grand Charolais